

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-cinq, le 15 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 08 septembre, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Étaient présents : Mesdames Mélanie DOLY, Corinne DOROCIAK, Laetitia GAY, Marie-Anne NONY, Florence MANIEZ, Pascale PINEAU,

Messieurs, Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Fabien DUMONT, Jean-Michel GALTIER, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON

Était excusée : Madame Isabelle ONZON (procuration donnée à Jean-Michel GALTIER)

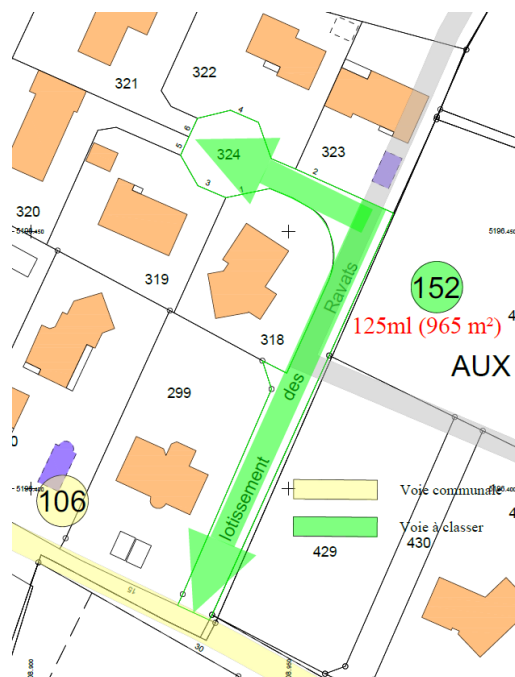
Secrétaire de séance : Monsieur Fabien DUMONT

D20250915-01 Classement de la parcelle AC 324 dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de voirie communale – LOTISSEMENT LES RAVATS
annule et remplace la délibération D202140114-08 (changement de dénomination de voie)

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle AC 324 a été rétrocédée à la Commune pour être classée dans le domaine public en tant que voie communale.

Cette parcelle, faisant actuellement partie du domaine privé de la Commune, étant de fait de la voirie, il convient de la transférer dans le domaine public de la Commune et de l'intégrer au tableau de classement de la voirie communale
Par délibération du 14/01/2025 le conseil municipal a nommé cette voie « impasse des ravats » alors de la voie communale)107 avait déjà cette dénomination. Il convient de modifier la dénomination :

- Voirie: Parcelle cadastrée AC n° 324 - 965 m2
- dénomination : LOTISSEMENT LES RAVATS
- à classer en tant que voie communale n°152 sur le tableau de classement de la voirie.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (contre : 0 , abstention : 0 , pour 15), décide de :

- RAPPORTER la délibération D2020114-07 comportant une erreur dans la dénomination de la voie
- **CLASSER** la parcelle AC 324 (surface 965 m2) dans le domaine public en tant que voie communale à l'intérieur de la zone urbaine, selon le plan ci-dessus ;
- **METTRE A JOUR** le tableau de classement de la voirie ;
- **PRÉCISER** que parcelle sera nommée voie communale n°152 «LOTISSEMENT LES RAVATS» (125 ml) sur le tableau de classement de voirie ;
- **AUTORISER** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

D20250915-02 Actualisation de la longueur de voirie communale 2025 – annule et remplace la délibération D202140114-08 (changement de dénomination de voie)

Monsieur le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Par délibération en date du 14/01/2025 le conseil municipal a mis à jour le tableau de classement de la voirie. La longueur de la voirie communale était fixée à 19 694 ml.

Par délibération du 14/01/2025 n° D20250915-01 a eu lieu la modification de l'intégration dans le classement de la voie communale à l'intérieur de la zone urbaine de la voie communale n°152 « LOTISSEMENT LES RAVATS » (longueur 125 ml),

Par conséquent il est nécessaire de tenir à jour la liste des longueurs de voirie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15),

- RAPPORTE la délibération D2020114-08 comportant une erreur dans la dénomination de la voie
- dit que la nouvelle longueur de voirie communale, à compter du 15/09/2025 , s'élève à 19 819 mètres linéaires.
- Confirme la surface des voies communales à caractère de place qui s'élève à 13 154 mètres carrés.
- Approuve le tableau de mise à jour des longueurs de voirie tel qu'annexé à la présente délibération.

D20250915-03 Dénomination de voie et numérotage maisons du lotissement « Le Pré Chabry » - Annule et remplace la délibération D20220711-02

Suite à une erreur matérielle, la délibération D20220711-02 du 11 Juillet 2022 est rapportée.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le permis d'aménager pour le lotissement Pré Chabry a été déposé et validé

Considérant la nécessité d'effectuer la dénomination de la voie ainsi que le numérotage des habitations du lotissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (contre : 0 , abstention 0: , pour : 15)

- ADOPTE la dénomination suivante de la voie du lotissement : **Allée Pré Chabry**
- Décide de la numérotation suivante (selon le plan ci annexé) :

Voie privée : « **allée Pré Chabry** » (permis d'aménager n° PA 0630352100001)

Numéro de lot	Voie	Numéro voie
1	Allée Pré Chabry	2 et 4 (2 logements)
2	Allée Pré Chabry	1 - 3 - 5 - 7 (4 logements)
3	Allée Pré Chabry	9
4	Allée Pré Chabry	11
5	Allée Pré Chabry	13
6	Allée Pré Chabry	15
7	Allée Pré Chabry	17
8	Allée Pré Chabry	19
9	Allée Pré Chabry	21
10	Allée Pré Chabry	23
11	Allée Pré Chabry	14
12	Rue du Quart	30
13	Rue du Quart	32
14	Rue du Quart	34
15	Allée Pré Chabry	6

16	Allée Pré Chabry	8
17	Allée Pré Chabry	10
18	Allée Pré Chabry	12
19	Rue du Quart	28
20	Rue du Quart	26
21	Rue du Quart	24

D20250915-04 Renouvellement adhésion au service retraites 2026-2028 du centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (contre : 0 , abstention : 0 , pour : 15),

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

D20250915-05 Demande de dotation de barnums Région

Afin de conforter les petites communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Pour être éligible au dispositif, la commune doit être implantée sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et ne pas être rattachée à une métropole régionale.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à faire une demande de dotation à ce titre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (contre : 0 , abstention : 0 , pour : 15),

- autorise le Maire à faire le dossier de demande de dotation de barnums.

D20250915-06 Vœux 2026 au personnel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale qu'en fin d'année (courant novembre) un cadeau est offert au personnel communal et intervenants sur la commune.

Il propose l'achat de cartes-cadeaux de l'enseigne Leclerc pour le personnel titulaire et de colis pour les autres membres intervenus sur la commune au cours de l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0 , pour 15),

- Décide de
 - l'achat de 7 cartes cadeau de l'enseigne Leclerc d'une valeur de 90 € (7 cartes à 90 €).
 - l'achat de 3 colis gourmands d'une valeur de 50 € environ.
 - l'achat de chocolats.

Une cérémonie sera organisée courant novembre.

- Autorise le Maire à payer les diverses dépenses occasionnées par cette cérémonie.

D20250915-07 ASSEMBLIA garantie de prêt logements séniors

Par délibération en date du 07 juin 2024 D20240607-01 le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 374 081€, contrat de prêt n°158855.

Par délibération en date du 12 mai 2025 D20250512-01, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à hauteur de 50%.

Les prêts du contrat n°158855 étant devenus caduques, les deux délibérations précitées sont rapportées et il est demandé à l'assemblée d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le prêt n°177251.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide (contre : 0 , abstention : 0 , pour : 15),

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BEAUREGARD VENDON accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 374081,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177251 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 187040,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.